

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 JUIN 2017

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Date d'affichage :

### PROCES-VERBAL DES DEBATS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le treize du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Patricia BONARDI, Madame Dominique MARTIN, Madame Frédérique CORDESSE, Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Christine BORRY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Madame Dominique NOVELLI, qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER, Maire
- Madame Alice MATTERA, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
- Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
- Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL
- Madame Danielle DECIS, qui a donné procuration à Monsieur Serge GILLI
- Madame Lauris PAUL, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL
- Monsieur Gilbert COLLARD, qui a donné procuration à Madame Frédérique CORDESSE

Absents (excusés) : Madame Catherine POUJOL, Monsieur Alfred MAURO, Monsieur Christian BALLOUARD, Conseillers Municipaux.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

**Eddy VALADIER** : Je vous propose d'ouvrir ce Conseil municipal du mardi 13 juin en procédant à l'appel.

Donc nous sommes pour délibérer, 30 votants s'il n'y a pas d'erreur.

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal, chacun a eu l'ordre du jour. Je vous propose cependant d'y apporter une ou plusieurs modifications :

- Sur la délibération numéro 3 qui concerne le marché de travaux d'amélioration du niveau de sécurité, d'accessibilité et la réhabilitation de l'immeuble et salle Cazelles. Compte tenu qu'une deuxième Commission d'appel d'offres s'est réunie vendredi dernier, le 9 juin, et que certains lots ont été attribués à certaines entreprises, je vous propose de vous faire distribuer la délibération qui complète celle qui avait été présentée en Commission municipale finances et qui vous avait été transmise quelques jours après.

Bien évidemment, si vous souhaitez une petite suspension de séance pour en prendre une meilleure connaissance, vous me le signalerez et nous le ferons.

- Vous vous souvenez aussi, nous avons retiré au dernier Conseil municipal un projet de délibération qui concernait l'enquête publique mais qui n'était pas achevée, d'un projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, située à proximité de l'aéroport de Saint-Gilles. Je vous propose que nous délibérions sur ce sujet.

Cette délibération vous est distribuée dans le même temps que la précédente.

- Vous aurez également une troisième délibération qui concerne une subvention à éventuellement attribuer à l'association Patriote le Club pour l'organisation de leur manifestation de motos.

En fait, l'association avait transmis sa demande d'aide financière un peu après ou peu ou prou au même moment où les commissions municipales s'étaient réunies pour examiner les subventions aux associations. Bien évidemment, nous n'avons pas pu l'inclure dans la liste du dernier Conseil municipal, mais je vous proposerai ce soir que nous délibérions également à ce sujet.

Tout le monde est-il d'accord pour ces modifications mineures ou complémentaires de l'ordre du jour du Conseil municipal ? Allez-y, Monsieur LEFEVRE.

**Christophe LEFEVRE** : Concernant la délibération 2017-06-07 que vous venez de nous remettre, j'aurais bien aimé quand même avoir copie de l'étude d'impacts et de dangers, puisqu'il faut se prononcer a priori sur un élément qui a été étudié et qui valide cette décision ou qui pourrait la valider. Mais on ne l'a pas en pièce jointe, donc c'est un peu compliqué de se prononcer.

**Eddy VALADIER** : Vous l'aviez à disposition dans le cadre de l'enquête publique municipale Monsieur LEFEVRE, puisqu'il y a une enquête publique de plusieurs semaines, c'est-à-dire un mois, à l'Hôtel de Ville. Mais on pourra vous en faire passer une si vous le souhaitez postérieurement.

**Christophe LEFEVRE** : Très bien.

**Eddy VALADIER** : Pas d'autres remarques ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **I. Marché de travaux – Réhabilitation du site Abbatial – Lot 2 – Avenant n° 1**

**Eddy VALADIER** : Je vous propose de passer directement à la délibération numéro 1 qui concerne les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de notre Abbatial, un avenant qui vous est proposé d'adopter. La présentation vous en sera faite par Monsieur Jean-Pierre GARCIA.

**Jean-Pierre GARCIA** : Oui, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne un avenant concernant le lot 2, couverture, attribué au groupement Bourgeois, pour les travaux de réhabilitation de l'Abbatial.

Au cours des premiers travaux d'exécution, un sondage a mis en évidence la présence inattendue de plaques de fibres-ciment en lieu et place du support de couverture traditionnelle sous les feuilles de plomb qui protègent les avancées de la façade occidentale de l'église abbatiale. Il était convenu de les retirer pour consolider certains éléments de sculpture et les reposer après travaux.

L'analyse pratiquée sur l'une de ces plaques de fibres-ciment a révélé la présence d'amiante rentrant dans leur fabrication. Ainsi, avant de procéder au retrait de ces plaques d'amiante et effectuer un traitement des charges spécifiques, il est nécessaire de conclure un avenant, puisqu'il y a davantage de travail.

Le surcoût estimé de cette découverte d'amiante est évalué à 13 252,50 € HT, ce qui représente une augmentation de 10 % par rapport au marché initial.

Donc, le Conseil municipal est saisi pour valider cet avenant.

**Eddy VALADIER** : Merci, Monsieur GARCIA. Y a-t-il des questions ? Monsieur LEFEVRE, vous avez la parole.

**Christophe LEFEVRE** : Merci, Monsieur le Maire.

Oui, je voulais vous poser une question avant que Monsieur GARCIA n'entame la lecture de cet objet, vous ne l'avez pas vu, mais à savoir que pourquoi vous n'avez pas le compte rendu du dernier Conseil municipal aujourd'hui ?

**Eddy VALADIER** : Parce que vous le savez, on est dans deux conseils municipaux très rapprochés et qu'il sera fourni au prochain Conseil municipal avec celui-ci.

**Christophe LEFEVRE** : D'accord. Très bien. Je vous remercie.

**Eddy VALADIER** : Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

## **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **2. Marché de travaux – Réhabilitation du site Abbatial – Lot 7 – Avenant n° 1**

**Eddy VALADIER** : Délibération numéro 2, il s'agit également du marché de travaux relatif à l'Abbatial mais concernant le lot numéro 7. C'est Monsieur GARCIA qui vous présentera cette délibération.

**Jean-Pierre GARCIA** : Le lot numéro 7, électricité, avait été attribué à l'entreprise SPIE Sud-ouest.

L'objet de cet avenant consiste en une amélioration technique du système d'éclairage du site de l'Abbatial par la mise en place du procédé dit DALI, je ne vous dirai pas la signification exacte. A grands traits, il s'agit d'une interface permettant qu'un nombre important de luminaires soient contrôlés à distance avec un haut degré de flexibilité grâce à une ligne de contrôle.

Le montant de cet avenant s'élève à 12 824 € HT, soit une augmentation de 9,08 % du montant du marché initial.

**Eddy VALADIER** : Merci, Monsieur GARCIA. Y a-t-il des questions concernant cette délibération numéro 2. Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **3. Marché de travaux d'amélioration du niveau de sécurité, mise en accessibilité et réhabilitation de l'immeuble et salle Cazelles – Attribution**

**Eddy VALADIER :** La délibération numéro 3 concerne les marchés de travaux qui concernent la réhabilitation de l'immeuble et de la salle Cazelles.

Nous nous étions engagés au mois de décembre dernier à mettre en œuvre cette réhabilitation importante. Nous nous étions également engagés à ce que les travaux puissent démarrer au courant de l'été 2017. Nous sommes aujourd'hui en capacité, c'est l'objet de cette délibération, de désigner la majeure partie des entreprises qui auront à réaliser ces travaux.

C'est Monsieur GARCIA qui vous en présente le détail. Mais encore un investissement important sur un équipement communal qu'il était nécessaire de restaurer et de réhabiliter. Allez-y, Monsieur GARCIA.

**Jean-Pierre GARCIA :** Effectivement, ce marché de travaux avait été découpé en 12 lots. La Commission d'appel d'offres s'est réunie par deux fois, le 2 juin et une semaine après, le 9 juin. Sur les 12 lots, 10 ont été validés par la Commission d'appel d'offres et deux seront relancés, dont le lot 4 étanchéité et le lot 6 sols durs.

Vous avez la liste des lots validés par cette Commission : le lot 1, démolition-désamiantage. Je ne vais peut-être pas énumérer tous les chiffres, si ? Je ne sais pas.

**Eddy VALADIER :** Comme vous voulez Monsieur GARCIA. Ou alors on passe aux questions.

**Jean-Pierre GARCIA :** Voilà. Le lot 2 gros-œuvre ; le lot 3 menuiserie, etc.

**Eddy VALADIER :** Bien. Y a-t-il des questions concernant ces attributions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **4. Marché de services – Nettoyement et propreté urbaine – Attribution**

**Eddy VALADIER :** Puisque vous avez la parole, Monsieur GARCIA, vous pouvez poursuivre avec la délibération numéro 4 qui concerne un marché de services, notamment celui relatif au nettoyage et à la propreté urbaine.

**Jean-Pierre GARCIA :** Oui, effectivement la présente délibération relative à l'attribution d'un marché, qui a pour objet le nettoyage et la propreté urbaine du centre historique élargi de la Ville de Saint-Gilles, tel que défini dans l'annexe I-plan A joint au présent CCTP.

Il est précisé que les rues délimitant ce périmètre, à savoir :

- la rue Gambetta ;
- l'impasse Gambetta ;
- la rue Rivet ;
- la rue de la Chicanette ;
- la rue de la Muraillette ;
- la rue Emile-Jamais ;
- l'avenue Marcellin-Berthelot ;
- la rue Porte-de-la-Blanche ;
- le parking du Puech Rouge ;
- la rue Raoul-Sarnet ;

- la rue du Château ;
- la rue Marceau ;
- la rue du Canalet ;
- l'avenue Anatole-France ;
- la place Gambetta

font partie intégrante du secteur objet de la présente, due par le titulaire du marché. La préparation au nettoyage des marchés de plein vent hebdomadaire du jeudi et dimanche matin et la mise à disposition et l'enlèvement des bennes du centre technique municipal et du chenil.

Après l'analyse des offres, deux entreprises avaient soumissionné, c'est l'entreprise Silim Environnement qui a été validée par la Commission d'appel d'offres.

Donc, le Conseil municipal est saisi pour valider cette décision.

**Eddy VALADIER** : Bien. Merci, Monsieur GARCIA. Y a-t-il des questions concernant ce marché de services ?

**Christophe LEFEVRE** : Oui.

**Eddy VALADIER** : Allez-y, Monsieur LEFEVRE.

**Christophe LEFEVRE** : Merci.

Oui, vous nous dites qu'il y a eu un appel d'offres et qu'il y avait deux concurrents et vous nous dites dans le même temps que le marché est conclu, sans montant minimum et sans montant maximum. Pouvez-vous nous dire sur quels critères vous avez retenu cette société plus que l'autre ?

**Eddy VALADIER** : Sur le bordereau de prix, puisque c'est un marché à bordereau de prix unitaire.

**Christophe LEFEVRE** : D'accord, à la tâche.

**Eddy VALADIER** : Donc évidemment, marché à bordereau de prix unitaire, c'est derrière les quantités que vous demandez à être réalisées qui fixent le montant définitif à l'issue de la période annuelle. Mais c'est surtout le budget qu'on vote en fin d'année n-1 qui fixe le volume budgétaire que la Ville sera susceptible d'engager. La Ville ne pourrait pas engager au-delà bien évidemment du budget que nous votons au mois de décembre.

**Christophe LEFEVRE** : D'accord. Très bien. Je vous remercie.

**Eddy VALADIER** : De rien. Pas d'autres questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **5. Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la fourrière automobile – Attribution de la Délégation de Service Public**

**Eddy VALADIER** : Monsieur GARCIA qu'on met ce soir à lourde contribution la délibération numéro 6 qui concerne la délégation de service public relatif à la fourrière automobile municipale.

**Jean-Pierre GARCIA** : Oui effectivement, le Conseil municipal est saisi afin d'attribuer le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la fourrière automobile.

La Commission de délégation de service public qui s'est réunie a validé la société BRASINVERT des Sainte-Marie.

Il est précisé que l'entreprise délégataire réalise et finance les investissements, assure l'exploitation du service à ses risques et périls et se rémunère directement au prix des propriétaires de véhicules. En cas de contrevenant inconnu, introuvable ou insolvable, le délégataire sera rémunéré par la Ville de Saint-Gilles conformément au taux qu'il a proposé, à savoir 30 %.

**Eddy VALADIER** : Merci, Monsieur GARCIA, pour cette proposition de délégation de service public. Avez-vous des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **6. Concession de travaux valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Saint-Gilles, pour le financement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le centre technique municipal – Attribution de la concession**

**Eddy VALADIER** : La délibération suivante toujours par Monsieur GARCIA, mais Monsieur GILLI pourra vous y répondre techniquement si le besoin s'en faisait sentir, concerne la concession de travaux, valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les bâtiments de notre centre technique municipal.

**Jean-Pierre GARCIA** : La Commune de Saint-Gilles désire valoriser son patrimoine et s'engager en matière de production d'électricité renouvelable. En tant que Collectivité, la Commune de Saint-Gilles peut intervenir pour le développement de l'électricité photovoltaïque en proposant à des opérateurs d'installer des dispositifs de production d'énergie solaire sur certaines parties de son domaine public.

Dans ce cadre, la Commune a souhaité mettre à disposition d'investisseurs privés un site pour y installer une centrale photovoltaïque raccordée au réseau. Un appel à candidatures a été lancé à cette fin. Donc, c'est l'entreprise Générale du Solaire qui a retenu l'attention de la Commission de DSP.

Le Conseil municipal est saisi pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement portant sur la concession des travaux valant autorisation d'occupation du domaine public de la Ville de Saint-Gilles pour le financement à la construction et l'exploitation de centrale photovoltaïque.

**Eddy VALADIER** : Merci, Monsieur GARCIA.

Y a-t-il des questions concernant ce sujet ? Monsieur LEFEVRE, vous avez la parole.

**Christophe LEFEVRE** : Merci. J'avais une question par rapport aux redevances qui étaient proposées, à savoir qu'il y avait une redevance, une fois de 130 000 €, qui est je crois ce qui a été retenu ou – si j'ai bien compris – 10 000 € par an sur la durée d'exploitation, c'est-à-dire 21 ans. C'est bien cela ?

**Eddy VALADIER** : 20 ans.

**Christophe LEFEVRE** : 20 ans, voilà. Donc, je voulais savoir cette décision, ce qui avait motivé ce choix et qui l'avait pris ? Puisqu'en fait, si on devait raisonner sur la base de 10 000 €, par 20 ans, cela nous fait 200 000 en euro constant. Je ne parle pas de revalorisation. Et qu'à terme, cela pouvait être peut-être plus intéressant que de l'avoir en une seule fois. Donc, c'était ma première question.

La seconde question portait sur le vieillissement de ces équipements. On comprend bien l'intérêt du photovoltaïque, on n'est pas du tout hostile. Néanmoins, on peut imaginer l'obsolescence de ce type d'équipement sur cette durée avec l'évolution des matériaux et des techniques. Je voulais savoir, il est donc dit dans l'article 16 qu'il serait à la charge de l'exploitant de faire le démontage sous réserve d'assurer la pérennisation de l'étanchéité. Néanmoins, c'est sous réserve que l'exploitant existe toujours. Il était indiqué

Procès-verbal des débats du Mardi 13 juin 2017

qu'il y aurait une caution bancaire qui servirait à cela si l'exploitant faisait défaut. Je voulais connaître le montant de cette caution bancaire qui garantit l'éventuel démantèlement de l'installation obsolète à terme.

**Eddy VALADIER** : Bien. Concernant vos deux questions. Nos services financiers, compte tenu de l'érosion monétaire à 20 ans, ont fait les calculs sur l'intérêt de la Ville de disposer d'une soulte de 130 000 € immédiatement ou de disposer de loyer de 10 000 €. On est à l'équivalent, c'est-à-dire que lorsque vous faites les calculs financiers et l'érosion de l'euro, vous vous y retrouvez.

Deuxièmement, vous avez répondu aussi en partie à cette question, comme le dit l'adage, « il vaut mieux tenir qu'attendre ». Donc on va se garder de percevoir cette soulte immédiatement, comme cela on n'aura pas de surprises.

Concernant votre deuxième question qui est relative à la pérennité des entreprises qui peuvent intervenir dans tous les domaines, cela vaut pour tous les travaux qu'on fait. Aujourd'hui, toutes les entreprises qui interviennent dans quelque domaine que ce soit, je prends comme exemple le bâtiment, vous avez des garanties de parfait achèvement, vous avez des décennales, etc. Malheureusement, effectivement, si les entreprises derrière ont une pérennité limitée, vous pouvez être confronté à certaines difficultés. C'est le lot de celles et ceux qui engagent des chantiers.

Troisièmement, la Ville est assurée pour ce genre d'éventuels désagréments qu'elle n'a pas eu encore à supporter. Mais effectivement, tout étant possible dans l'existence, on ne peut rien imaginer. Mais comme nous sommes des gens positifs, on imagine bien évidemment le meilleur pour Saint-Gilles et pas le pire. Donc, on est précautionneux mais on souhaite tout de même voir les choses du bon côté.

**Christophe LEFEVRE** : Oui. Donc, pour le montant de la caution ?

**Eddy VALADIER** : Je vous ai répondu, Monsieur LEFEVRE.

**Christophe LEFEVRE** : Non, vous ne m'avez pas répondu en montant.

**Eddy VALADIER** : Ah le montant de la caution, on vous enverra la caution.

**Christophe LEFEVRE** : Non mais c'est important de savoir ce qui se passerait à terme, 20 ans c'est long.

**Eddy VALADIER** : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, cela fait quatre et deux procurations, six ou cinq. Vous ferez le compte, Monsieur le directeur général des services. A la majorité. Je vous remercie.

## **ADOPTÉE A LA MAJORITE (POUR : 25, ABSTENTIONS : 4)**

### **7. Enquête publique portant sur le projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud et d'une station de transit de matériaux minéraux associée sur la Commune de Saint-Gilles**

**Eddy VALADIER** : Nous arrivons aux deux délibérations qui vous ont été remises sur table. Souhaitez-vous une suspension de séance de quelques minutes ? Non, pas de demande de suspension. Monsieur GILLI, c'est vous qui avez la parole.

**Serge GILLI** : Une enquête publique a été organisée et portant sur le projet d'exploitation de centrale d'enrobage. La durée est du 2 mai au 2 juin.

Il en est ressorti qu'il n'y avait pas d'opposition formelle à ce projet mais des renseignements de gens qui étaient plus enclins à demander des renseignements plutôt que d'être opposés. Ce qui les inquiétait, c'était les émissions atmosphériques, olfactives et les poussières.

Des études très poussées ont montré qu'il y avait très peu d'émissions atmosphériques, très peu d'émissions olfactives et très peu de poussières. Les chiffres sont vraiment très en-deçà de ce que les normes sont prévues par le Code de la santé.

Juste un exemple pour l'olfactive, ce n'est pas du goudron mais c'est de l'enrobé et qui n'a rien à voir et qui a très peu d'odeur. On a tendance à confondre goudron et enrobé. Là, c'est de l'enrobé, cela ne sent pratiquement pas.

**Eddy VALADIER** : Merci, Monsieur GILLI. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **8. Subvention exceptionnelle attribuée à l'association Patriote le Club**

**Eddy VALADIER** : Dernière délibération de ce Conseil Municipal. Elle concerne comme je vous le disais en préambule, d'accorder une aide de 1 000 € à l'association Patriote le Club pour l'organisation du festival Road N Roll les samedi 20 mai et dimanche 21 mai derniers. Je crois que j'en ai croisé certains, vous connaissez ce festival.

Y a-t-il des questions concernant ce festival ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Eddy VALADIER** : Bien. Ecoutez, ce Conseil Municipal est terminé. Nous en aurons un autre courant juillet, ce sera le 11. En tous les cas, je vous remercie de votre présence et vous souhaite une bonne soirée.

*Levée de la séance.*